



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.4, 3.5 et 3.10

N° de la demande : 2010-1415

Demande : Modifications de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve, méthode d'application et intervalles de rotation des cultures et de plantation.

Produit : Herbicide Integrity

Numéro d'homologation : 29371

Matières actives (m.a.) : Saflufénacil et diméthénamide-p

N° de document de l'ARLA PDF en français : 2051187

Contexte

La nouvelle préparation commerciale Integrity (numéro d'homologation 29371) est actuellement homologuée pour une utilisation dans les cultures de maïs de grande culture et de maïs sucré en traitement de présemis ou de prélevée à une dose maximale de 1,1 litre par hectare de produit (75 g de saflufénacil et 660 g de diméthénamide-p). Le produit peut être utilisé seul ou dans un mélange en cuve avec de l'atrazine.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de la préparation commerciale Integrity pour qu'elle mentionne l'utilisation de surface en présemis dans un mélange en cuve avec l'herbicide glyphosate (900 g é.a./ha) et à modifier les directives de rotation indiquées sur l'étiquette.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

L'utilisation de l'herbicide Integrity de surface en présemis dans les cultures de maïs de grande culture et de maïs sucré dans un mélange en cuve avec du glyphosate est considérée comme acceptable si les utilisateurs suivent les directives et les mises en garde indiquées sur l'étiquette, y compris le port d'équipement de protection individuelle.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée pour appuyer la présente demande. Le saflufénacil et le diméthénamide-P sont actuellement homologués pour une utilisation dans les cultures de maïs au Canada, dans un mélange en cuve avec du glyphosate, en présemis à des doses plus fortes. La modification de la restriction relative à la rotation des cultures ne devrait pas avoir d'incidence sur la quantité des résidus. En conséquence, aucune augmentation de l'exposition alimentaire aux trois matières actives ne devrait avoir lieu. Les résidus de saflufénacil, des métabolites M800H11 et M800H35, de diméthénamide, de glyphosate et du métabolite AMPA dans les grains de maïs sucré avec la rafle et sans l'enveloppe, aux limites maximales de résidus établies, ne poseront de risque inacceptable pour aucun groupe de sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

L'utilisation de l'herbicide Integrity de surface en présemis à la dose actuellement homologuée ne posera pas de risque additionnel comparativement aux méthodes d'application actuellement homologuées. Bien que le moment des applications de surface en présemis et en prélevée soient légèrement différentes, elles sont toutes deux réalisées dans des champs non cultivés et comportent donc le même potentiel d'exposition aux organismes non ciblés. En outre, un mélange en cuve avec une concentration de glyphosate de 900 g é.a./ha est courant dans les utilisations de produits comparables dans des champs non cultivés. Il ne pose donc aucun problème additionnel.

Évaluation de la valeur

L'efficacité de l'application de surface en présemis de l'herbicide Integrity avec un mélange en cuve d'herbicide glyphosate a été évaluée visuellement dans 10 essais de recherche sur 25 espèces de mauvaises herbes. On a démontré que l'application de surface en présemis de l'herbicide Integrity avec un mélange en cuve d'herbicide glyphosate fournit une combustion et une élimination des résidus acceptables des mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette.

On n'a observé aucun dommage aux cultures de maïs sucré auxquelles on a appliqué en surface en présemis un mélange en cuve d'herbicides Integrity et glyphosate à une dose 1 fois plus élevée ou à une dose exagérée 2 fois plus élevée lors de 10 essais effectués sur huit variétés. Les données de rendement tirées de huit essais appuient davantage les allégations de tolérance des cultures de maïs sucré à l'application de surface en présemis du mélange en cuve des herbicides Integrity et glyphosate.

L'utilisation de surface en présemis du mélange en cuve des herbicides Integrity et glyphosate dans les cultures de maïs sucré a aussi été appuyée.

Une justification a été présentée à la place de données à l'appui de la modification des directives de réensemencement fournies sur l'étiquette du produit. Cette justification a été examinée et jugée acceptable.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements disponibles sur l'herbicide Integrity et les a jugés suffisants pour appuyer les modifications de l'étiquette pour qu'elle mentionne un mélange en cuve avec l'herbicide glyphosate, et qu'elle supprime les énoncés relatifs au réensemencement dans la terre noire.

Références

1890598 2010, Application to register Integrity pre-plant in corn. DACO 10.1, 10.2, and 10.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.